



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 10 juin 2021
(OR. en)

9462/1/21
REV 1

ECOFIN 570
UEM 152
DEVGEN 115

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2e partie)/Conseil
Objet:	Conclusions du Conseil sur le renforcement de l'architecture financière européenne pour le développement

Les délégations trouveront en annexe un projet de conclusions du Conseil sur le renforcement de l'architecture financière européenne pour le développement.

**Projet de conclusions du Conseil sur le renforcement
de l'architecture financière européenne pour le développement**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. RAPPELLE les conclusions du Conseil, de 2019, sur le renforcement de l'architecture financière européenne pour le développement¹ et l'accord politique intervenu concernant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI) - L'Europe dans le monde pour la période 2021-2027, qui comprend le Fonds européen pour le développement durable Plus (FEDD+);
2. ACCUEILLE FAVORABLEMENT l'étude de faisabilité indépendante sur les possibilités de renforcement de la future architecture financière européenne pour le développement, ainsi que la forte convergence de vues entre les États membres en ce qui concerne la consolidation et l'amélioration de la structure institutionnelle actuelle, qui constituent le moyen privilégié de renforcer l'architecture financière européenne pour le développement afin d'en accroître l'impact sur le développement; par ailleurs, RECONNAÎT la nécessité d'intégrer l'architecture financière européenne pour le développement dans la politique extérieure de l'UE, à la lumière de la concurrence géoéconomique et politique croissante, notamment par le financement d'une connectivité durable;
3. SOULIGNE qu'il est urgent de relever les défis du développement, que la pandémie de COVID-19 a exacerbés, et qu'il importe d'adopter une approche plus efficace, plus verte et plus inclusive visant à reconstruire en mieux et d'obtenir rapidement des résultats sur le terrain, en vue de contribuer à la réalisation du Programme 2030 et de ses 17 objectifs de développement durable (ODD), ainsi que de l'accord de Paris; en outre, MET EN ÉVIDENCE la pertinence de la mobilisation des secteurs tant public que privé et du ciblage des investissements là où les besoins sont les plus criants et vers les régions les plus vulnérables, notamment les pays les moins avancés et les pays en situation de fragilité ou touchés par un conflit, l'Afrique, le voisinage ainsi que d'autres régions prioritaires gravement touchées par la pandémie;

¹ Doc. 14434/19.

4. **INSISTE** sur la nécessité de rendre l'architecture financière européenne pour le développement plus efficace, plus efficiente, plus axée sur le développement, plus cohérente et plus visible, conformément au principe de la primauté des politiques et aux intérêts et valeurs stratégiques de l'UE, y compris la démocratie, les droits de l'homme, l'égalité de genre, ainsi qu'en fonction des besoins des pays partenaires; reconnaissant le rôle crucial de la BEI en tant que banque de l'UE, **MET EN LUMIÈRE** que l'architecture financière européenne pour le développement devrait être fondée sur une architecture ouverte, collaborative et inclusive, en liaison avec l'ensemble des banques et institutions financières européennes de développement, en s'appuyant sur leur expertise, leur valeur ajoutée et leurs ressources respectives au niveau national, sectoriel ou financier, tout en préservant des conditions de concurrence équitables, notamment en vue d'attirer les investissements privés;
5. **SOULIGNE** qu'il importe que le Conseil fournisse des orientations politiques consolidées et que la Commission assure la coordination et le pilotage stratégique de la mise en œuvre de la politique de développement de l'UE, dans le but de maximiser l'impact sur le développement et de raffermir la participation des pays partenaires, tout en contribuant au renforcement de l'architecture mondiale de financement du développement à grande échelle et des efforts multilatéraux. À cette fin, le Conseil entend organiser des échanges réguliers consacrés aux questions de développement et de financement du développement;
6. **MET L'ACCENT** sur la nécessité, pour la BEI et la BERD, de travailler ensemble de façon plus efficace et efficiente, en s'appuyant sur leurs complémentarités, tout en renforçant leur coopération avec les banques et institutions financières européennes de développement dans le cadre d'une approche dite de l'Équipe d'Europe; en outre, **FAIT VALOIR** que l'exercice de programmation IVDCI - L'Europe dans le monde est un moment clé pour faire en sorte d'apporter des améliorations à l'architecture financière européenne pour le développement, en vue de mieux répartir les tâches, d'assurer une coordination et des synergies, tout en optimisant l'utilisation de capitaux déjà disponibles pour accroître les volumes d'investissement, en renforçant l'impact des opérations sur le développement et en mobilisant des financements durables du secteur privé;

7. INVITE la BEI et la BERD à poursuivre l'approfondissement systématique de leur coordination aussi bien au niveau stratégique qu'au niveau technique, en s'appuyant sur les progrès réalisés au sein du groupe de haut niveau BEI-BERD et sur leur protocole d'accord bilatéral, et à présenter au Conseil un premier rapport sur les actions entreprises d'ici novembre 2021, suivi de mises à jours régulières sur l'état d'avancement des travaux à l'intention du Conseil "Affaires économiques et financières" et du Conseil des affaires étrangères (développement) tous les six mois en 2022, puis tous les ans. En outre, ENCOURAGE la BERD et la BEI à se concerter avec d'autres institutions financières mondiales actives dans leurs pays d'opération.
8. INVITE les deux Banques à tenir compte des présentes conclusions lors de l'amélioration et de la mise en œuvre de leurs modèles économiques respectifs, sans faire obstacle aux décisions de leurs organes de gestions respectifs, afin de renforcer leurs avantages comparés dans le financement du développement, d'éviter la fragmentation et de maximiser leur impact sur le développement. Ces améliorations ne devraient pas entraîner de coûts supplémentaires pour leurs actionnaires et pourraient faire l'objet d'échanges de vues préalables entre les organes de gestion respectifs des deux Banques.
9. INVITE la BEI à présenter des améliorations pour accroître l'impact sur le développement de ses opérations dans les pays partenaires, en prévoyant, entre autres, des stratégies spécifiques ainsi qu'une association inclusive des décideurs concernés de l'UE dans le domaine de la politique du développement, en augmentant la présence locale de la Banque sur le terrain au cas par cas au sein des délégations de l'UE et en approfondissant les partenariats pour renforcer la capacité collective des banques et institutions financières européennes de développement dans le cadre de l'approche dite de l'équipe Europe. Ces améliorations devraient être présentée aux organes de gestion de la BEI d'ici le troisième trimestre de 2021 en vue d'une adoption et d'une mise en œuvre dans les meilleurs délais.

10. ENCOURAGE la BERD à s'appuyer sur son modèle économique pour mobiliser davantage d'investissements privés, notamment en vue des prochains travaux qui auront lieu au sein des organes de gestion de la BERD concernant une éventuelle expansion géographique limitée et progressive à l'Afrique subsaharienne, ainsi qu'à poursuivre ses activités de coopération avec les banques et institutions financières européennes de développement dans le cadre de l'approche dite de l'équipe Europe.
11. INVITE toutes les banques et institutions financières européennes de développement à accroître leur collaboration et leur coordination, aussi bien entre elles qu'avec d'autres institutions financières multilatérales et internationales, en tirant parti des atouts et de l'expertise de chaque institution, et à améliorer l'efficacité, la visibilité et l'impact de l'architecture financière européenne pour le développement, en veillant plus particulièrement à associer le secteur privé tout en complétant et soutenant la participation du secteur public. SOULIGNE l'intérêt qu'il y a, le cas échéant, à encourager les mécanismes de coopération, le cofinancement et les plateformes de partage des risques à l'échelle nationale ou régionale, ainsi que la mise en place de mécanismes pour harmoniser les stratégies, les normes ainsi que les procédures de délégation et de reconnaissance réciproques. NOTE, en outre, que les instruments de financement mixte, les garanties et les instruments innovants, tels que l'"impact investing", pourraient faire l'objet d'un examen plus approfondi afin de mobiliser des fonds privés.
12. SOULIGNE le rôle clé du prochain conseil stratégique IVCDICI - L'Europe dans le monde - FEDD+, en ENCOURAGEANT tous les membres à renforcer son rôle, sur le fondement du principe de la primauté des politiques et des priorités stratégiques définies par le Conseil afin de fournir des orientations essentielles pour la mise en œuvre réussie du FEDD+, en étroite coopération avec le comité de l'IVCDICI - L'Europe dans le monde.

13. RAPPELLE qu'il importe que la Commission crée des incitations à renforcer la coopération entre les banques et les institutions européennes de développement et les acteurs européens de la mise en œuvre du développement de différentes tailles, de différents profils et de différentes importances afin de maximiser leur impact sur le développement et leur additionnalité, à mettre au point des instruments pour soutenir les partenariats inclusifs avec les établissements de développement de petite taille et à utiliser au mieux et à développer les instruments tels que les accords de coopération, le cofinancement, le partage des risques, et les procédures de délégation réciproque et de reconnaissance. INVITE la Commission à mettre en place des mécanismes afin de simplifier l'accès au financement pour les acteurs et les établissements de développement de l'UE, en particulier ceux de petite taille. En outre, INVITE la Commission à soutenir les banques et institutions financières de développement de petite taille ainsi que d'autres acteurs du développement de l'UE dans leurs demandes relatives à l'évaluation des piliers.
14. ENCOURAGE les services de la Commission et le SEAE, y compris par l'intermédiaire du réseau des délégations de l'UE, à renforcer leurs capacités, leur expertise sectorielle et technique, sans frais supplémentaires, en vue de coordonner l'ensemble des banques et institutions financières européennes de développement présentes dans les pays partenaires au moyen des mécanismes existants dans le cadre d'une approche dite de l'Équipe Europe, notamment la programmation conjointe, et d'associer les principales institutions financières locales pour le développement. Il convient également de renforcer la coordination en fournissant une assistance technique, y compris l'expertise du secteur public, afin de créer des canaux d'investissements des secteurs privé et public qui répondent aux besoins locaux en matière de développement, aux réformes politiques et réglementaires, et en mettant en œuvre des programmes d'assistance technique qui incluent la participation active des États membres de l'UE et de leurs institutions.
15. ENCOURAGE les services de la Commission et le SEAE à continuer de coordonner les positions communes avec les États membres au sein des enceintes et institutions multilatérales de développement afin que l'UE parle d'une voix plus cohérente s'il y a lieu, conformément à l'approche dite de l'Équipe Europe aux niveaux national, régional et mondial.

16. INVITE les services de la Commission et le SEAE, les États membres et leurs banques et institutions financières de développement, ainsi que la BEI et la BERD, à renforcer l'approche dite de l'Équipe Europe et à accroître, tant au sein de l'UE que dans les pays partenaires, la visibilité de l'engagement conjoint d'une manière stratégique, y compris par des messages conjoints et une communication publique sur les efforts déployés par l'Équipe Europe, tout en poursuivant les actions communes de lutte contre la désinformation.

17. ESTIME que le contrôle politique approprié de ce processus par le Conseil consiste en partie à établir un mécanisme de surveillance et de suivi réguliers et, à cette fin, INVITE la Commission à présenter une feuille de route pour la mise en œuvre des objectifs et recommandations énoncés dans les présentes conclusions à l'intention de la Commission, et à rendre compte chaque année au Conseil "Affaires économiques et financières" et au Conseil des affaires étrangères (développement) des progrès réalisés [...] à partir de la fin de 2021, notamment sur le bon échelonnement des actions, avec le concours approprié de toutes les parties prenantes concernées. Ces rapports devraient notamment porter sur les actions qui améliorent la coordination et sur celles qui renforcent l'impact sur le développement de l'architecture financière européenne pour le développement et devraient fournir des recommandations fondées sur des données probantes, afin d'éclairer les éventuelles adaptations et améliorations. La BEI et la BERD et d'autres banques et institutions financières européennes de développement devraient être invitées à participer à cet exercice.